



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2025-01-30-02

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

Étaient Présents : LEFEBVRE Blandine ; CARON Anne-Marie ; POISSON Caroline ; EVRARD Corinne ; OUADJAFAR Arlette ; Hélène VERRAES ; PETAIN Angélique

Absents excusés : MOA Khadija (pouvoir à Anne-Marie CARON) ; RIMOLA Marcello (pouvoir à Blandine LEFEBVRE) ; POIS Marie-Beatrice ; POIS Laurine ; FOURNEAUX Catherine

Absent : WINTER Gwenaël

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation : 16/01/2025

Date d'affichage : 16/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7 Votants : 9

Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX APPELS A PROJETS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Approuve et valide la participation du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile, aux appels à projets lancés en 2025, détaillés ci-après :

Intitulés- Thématiques	Opérateur	Partenariats
Actions collectives de prévention et de lutte contre la perte d'autonomie	CFPPA	Centre social La Parenthèse
Soutien à l'investissement pour l'acquisition de petits équipements d'aide à la mobilité et à l'amélioration des conditions de travail	Département de la Seine-Maritime	-

- Autorise Madame la présidente du Conseil d'administration à signer tout acte et tout document, consécutifs à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 31/01/2025

Le Maire, Présidente du CCAS

Blandine LEFEBVRE

La secrétaire de séance,

Anne-Marie CARON

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.